che les divers rameaux de ces *haies*, de manière à faire, en quelque sorte, un seul arbre de tous les végétaux de même espèce réunis sur la même ligne sans interruption. Cette méthode a peu d'amateurs et ne mérite guère, en effet, d'être suivie. « Je n'ai jamais vu, dit M. Bosc, des *haies* rester ainsi longtemps disposées en losanges; toujours des gourmands faisaient dessécher les tiges greffées, et il n'y avait pas moyen d'en tirer parti pour réparer le mal : il fallait receper la *haie* par le pied et recommencer à greffer par approche les nouveaux jets qu'elle fournissait; aussi tous les essais faits ont-ils été abandonnés. Je crois donc qu'il ne faut employer ce mode que dans les jardins de luxe, et réserver la greffe en approche, mais irrégulière, pour boucher les vides dans les *haies* rustiques; ce à quoi elle peut être employée avec grande utilité, comme on le voit dans beaucoup de lieux, principalement dans le nord de la France et en Angleterre; et en cela on ne fait qu'imiter la nature, car on trouve fréquemment de ces greffes dans les *haies* abandonnées à elles-mêmes. » Les *haies* destinées à servir d'abri contre les vents sont fréquemment employées dans certaines contrées, où, sans cette précaution, les récoltes seraient à coup sûr ravagées. Ainsi, Sinclair raconte que, dans les Hébrides, on a, par des clôtures bien entendues, augmenté dans une proportion surprenante le produit de terres qui, auparavant, n'avaient presque aucune valeur. Les abris doivent être proportionnés à la force des vents qu'il s'agit de mitiger. Leur direction est perpendiculaire aux vents dominants. Les essences varient, non-seulement suivant la nature des terrains et des climats, mais aussi suivant celle des vents qu'il s'agit de combattre. Ainsi, là où règnent les vents de mer avec leurs émanations corrosives, on emploiera, soit le pin maritime, soit le pin à crochet, le pin sylvestre, la sapinette bleue, le peuplier blanc, etc. Dans le Midi, le cyprès formera d'excellents abris contre les vents de terre. Ailleurs, on emploiera les différentes essences recommandées pour la formation des *haies*.

Les *haies* sèches sont formées de branches d'arbres coupées et consolidées au moyen de pieux ou de perches. Ces *haies*, employées fréquemment à défaut de *haies* vives, ne peuvent jamais être qu'un pis-aller. Elles exigent de fréquentes réparations. Les branches d'aubépine sont encore les meilleures pour former ces *haies*. Quant aux pieux, ceux de chêne sont les meilleurs; mais on n'a pas toujours la liberté du choix; aussi, dans nos campagnes, les *haies* sèches ont-elles besoin d'être réparées ou même entièrement refaites tous les ans, au printemps.

— Jurispr. *Haies longeant les chemins vicinaux*. D'après le règlement général de 1854, tout propriétaire qui veut se clore au moyen d'une *haie* est tenu de demander l'alignement, à moins toutefois qu'il n'établisse sa plantation à plus de 2 mètres du bord du chemin. La distance ordinaire prescrite par les arrêtés préfectoraux pour l'établissement des *haies* est fixée à $0^m,50$. Lorsqu'il y a un fossé, la distance se mesure à partir de la crête extérieure de ce fossé; quand il n'y a pas de fossé, à partir de la limite extérieure du chemin. Il est défendu de laisser croître des arbres à haute tige dans les *haies*.

Le maire délivre l'alignement, lorsque la plantation de la *haie* a lieu sur un chemin vicinal de petite communication; lorsqu'il s'agit d'un chemin vicinal de grande communication, l'alignement est donné par le préfet.

Bien qu'elles n'aient point été plantées à la distance prescrite, les *haies* établies antérieurement à l'arrêté préfectoral qui en détermine la distance peuvent être conservées, mais elles ne peuvent être renouvelées.

« Les *haies*, dit Dalloz, peuvent être l'objet de divers règlements de police, en ce qui concerne la sûreté et la commodité de la voie publique. C'est ainsi que l'article 2 du règlement de police du 2 août 1774 défendait aux blanchisseurs, jardiniers et autres d'attacher aux *haies*, le long des chemins, aucun cordage pour faire sécher linges, habillements, légumes, etc., de crainte d'effrayer les chevaux. Les maires, chargés maintenant de la police de la voirie, ne doivent apporter à la liberté naturelle et au droit de propriété que les restrictions dont la nécessité est évidemment démontrée. Quant aux chemins vicinaux de grande communication, ils sont placés sous la surveillance du préfet. »

Aux termes de l'art. 671 du code civil, il n'est permis de planter des arbres de haute tige qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par les usages constants et reconnus, et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de 2 mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les arbres à haute tige, et à la distance de $0^m,50$ pour les autres arbres et *haies* vives.

Le voisin peut exiger que les arbres et *haies* plantés à une moindre distance soient arrachés. Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres du voisin peut contraindre celui-ci à couper ces branches. Si ce sont les racines qui avancent sur son héritage, il a le droit de les y couper lui-même. Les arbres qui se trouvent dans la *haie* mitoyenne sont mitoyens comme la *haie*, et chacun des deux propriétaires a droit de requérir qu'ils soient abattus (art. 672 et 373 du code civil).

— *Haies longeant les routes*. Suivant l'arrêt du conseil du 17 juin 1721, il ne peut être établi de *haies* le long des routes à moins de 6 pieds des fossés, et de 30 pieds du pavé, sur les routes où il n'existe pas de fossés. Cependant, d'après M. Husson, l'administration permet la plantation des *haies* à la distance ordinaire, c'est-à-dire $0^m,50$.

Lorsque des *haies* ont été plantées sans autorisation à une distance moindre que celle que prescrivent les règlements, on doit pour la pénalité admettre la distinction suivante : lorsqu'il s'agit d'une *haie* vive, l'amende de 500 fr. fixée par l'ordonnance royale du 4 août 1751 est applicable; si c'est une *haie* sèche, il y a lieu d'appliquer l'amende de 300 fr. établie contre toute construction faite sans autorisation sur une propriété joignant la voie publique, par l'arrêt du conseil du 27 février 1765.

Le préfet indique, par un arrêté pris sur l'avis de l'ingénieur, l'essence des arbres qui peuvent être plantés pour l'établissement des *haies* (art. 91 du décret de 1811).

— *Haies sèches*. L'arrêté de police défendant aux propriétaires de planter sur leur terrain des *haies* vives le long des voies publiques, sans avoir obtenu l'alignement, n'est point applicable aux *haies* de bois mort (arrêt de la cour de cassation, 6 mai 1837).

L'art. 456 du code pénal punit d'un emprisonnement qui ne peut être au-dessous d'un mois ni excéder une année, et d'une amende égale au quart des restitutions et des dommages-intérêts, lesquels ne peuvent être, dans aucun cas, au-dessous de 50 fr., celui qui coupe ou arrache des *haies* vives ou sèches, plantées pour déterminer les limites entre différentes propriétés.

— Chasse. La chasse à la *haie* a dû être une des plus anciennement usitées, parce qu'elle est en effet une des plus simples. C'est la chasse sans chiens et sans chevaux, sans filets et souvent sans armes, telle enfin qu'elle dut être pratiquée lorsque les hommes, au début de la civilisation, pourvus à peine des premiers instruments de travail, avaient à lutter à la fois contre les instincts de défiance et l'extrême agilité du gros gibier et contre les attaques incessantes des animaux carnassiers. De nos jours, on trouve encore la chasse à la *haie* pratiquée dans toute sa simplicité par quelques peuplades de la Russie septentrionale. Voici comment procèdent, au rapport de M. J. La Vallée, les Sirianes voisins de l'embouchure de la Léna. Ils construisent, à l'aide de branches et de troncs d'arbres, de longues murailles, qui parfois n'ont pas moins d'une verste d'étendue; assez éloignées l'une de l'autre, à l'origine, elles vont en se rapprochant sans cesse et aboutissent à une fosse profonde de 2 à 3 sagènes. De distance en distance, on pratique dans la muraille des passages où l'on creuse également des fosses; on en dissimule l'entrée à l'aide de branchages, de mousse et de neige lorsque la terre en est couverte.

HAIE s. m. (a-ie; *h* asp.). Erpét. Serpent venimeux qui habite l'Egypte. ‖ On l'appelle aussi HAJA et HAJÉ. (V. ce dernier mot.)

HAÏE interj. (a-î; *h* asp.). Cri que font les charretiers, pour animer les chevaux.

HAÏFA, ville de Syrie. V. CAIFFA.

HAÏG, père de la nation arménienne, arrière-petit-fils de Japhet. Chassé de la Babylonie par Nemrod (Belus), il soumit les peuplades de l'Arménie, eut à soutenir une guerre contre Nemrod, qui réclamait la suzeraineté des pays conquis par son ancien sujet, le tua d'un coup de flèche dans une rencontre près du lac de Van et mourut l'an 2265 av. J.-C., laissant le gouvernement de ces contrées à son fils Armenag, qui leur donna son nom. D'après une tradition arménienne, Haïg prit part à la construction de la tour de Babel et mourut âgé d'environ 400 ans.

HAÏ GAON, théologien juif. V. HAÏ.

HAIGH, bourg d'Angleterre, comté de Lancastre, à 31 kilom. N.-O. de Liverpool; 1,560 hab. Mines de fer, de houille.

HAÏK s. m. (a-ik). Pièce d'étoffe longue de 5 à 6 mètres, sur 2 mètres de largeur, sans couture, qui recouvre tous les autres vêtements chez les Orientaux : *Il y a de grandes barres de bois qui relient les colonnettes et sur lesquelles on étend les* HAÏKS *de soie*. (Feydeau.)

HAILES (sir David DALRYMPLE, connu sous le nom de lord). V. DALRYMPLE.

HAÏLKI, nymphes des forêts et des rivières dans la mythologie slave. Elles faisaient entendre leurs voix, d'une force et d'une étendue surnaturelle, quelques minutes avant l'orage. Plus leurs cris étaient perçants et effrayants, plus l'orage devait être terrible. Leur nom dérivait de *Haja*, vieux mot slave qui signifie *tempête*.

HAILLAN (Bernard DE GIRARD, seigneur DU), historien français assez médiocre, né à Bordeaux en 1535, mort à Paris le 23 novembre 1610. Il était fils de Louis de Girard, qui fut, pendant quarante-cinq ans, lieutenant de l'amirauté de Guyenne. On l'avait élevé dans les principes de la religion réformée, qu'il abjura lorsqu'il vint à la cour, à l'âge de vingt ans. On le chargea d'accompagner à Londres et à Venise l'évêque de Noailles, dont la famille lui fit une pension à son retour. Il se livra alors à des travaux littéraires qui lui acquirent une certaine renommée. Il publia un livre intitulé : *De l'état et succès des affaires de France*, qui lui valut la protection du duc d'Anjou, auquel il avait dédié cet ouvrage. Il devint secrétaire des finances du prince. D'autre part, Charles IX s'enthousiasma de du Haillan et le nomma historiographe chargé de recueillir et de rédiger les annales nationales. Henri III le confirma dans cette charge avantageuse et y ajouta le titre de généalogiste de l'ordre du Saint-Esprit et une pension de 1,200 écus.

Une repartie de Henri IV à du Haillan est devenue célèbre. Cet auteur avait la réputation d'être fort gourmand et d'employer tout l'argent qu'il gagnait à acheter des primeurs, des victuailles rares. Un jour, il dit au roi : « Sire, vous savez que j'ai deux plumes en qualité d'historien public, titre dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer; la première d'or, la seconde de fer. Avec ma plume d'or, je rends immortels ceux qui me font du bien et de l'honneur, et, par ma plume de fer, je ternis la réputation de ceux qui ne reconnaissent pas le mérite de mes travaux. — Monsieur, dit le roi, je ne pense pas que vous ayez *une plume d'or*, car il y a longtemps que vous vous l'eussiez passée par le bec. »

Outre l'ouvrage déjà mentionné, on a de lui : l'*Union des princes par les mariages de Philippe, roy d'Espagne, et madame Elizabeth de France, et encore de Philibert-Emmanuel, duc de Savoye, et de madame Marguerite de France*, poëme (Paris, 1559, in-8°); le *Tombeau du roy très-chrestien Henry II de nom* (Paris, 1559, in-8°); *Regum gallorum icones, a Faramundo usque ad Franciscum II, item ducum Lotharingorum, a Carolo primo usque ad Carolum tertium, versibus latinis expressæ* (Paris, 1559, in-4°); les *Devoirs des hommes*, recueillis en forme d'*epitome* des *Offices* de Cicéron (Blois, 1560, in-8°); l'*Histoire romaine d'Eutropius* (Paris, 1560, in-4°); les *Vies des plus grands, plus vertueux et plus excellents capitaines et personnages grecs et barbares, faites par Æmilius Probus et traduites du latin* (Paris, 1568, in-4°); *Histoire sommaire des comtes et ducs d'Anjou et d'Auvergne* (Paris, 1571, in-8°; 1572, in-4°; 1573, in-16; 1580, in-8°); *Promesse et dessein de l'histoire de France* (Paris, 1571, in-8°); *Discours sur les causes de l'extrême cherté qui est aujourd'hui en France et sur les moyens d'y remédier* (Paris, 1574, in-8°); *Recueil d'avis et conseils sur les affaires d'Etat*, tiré des *Vies* de Plutarque (Paris, 1578, in-8°); *Histoire générale des rois de France, contenant les choses mémorables advenues tant au royaume de France qu'es provinces étrangères sous la domination des Français, depuis Pharamond jusqu'à Charles VII inclusivement* (Paris, 1576, in-fol.; Genève, 1577-1580, 2 vol. in-8°; nouvelle édition, continuée par Arnoul de Ferron et, depuis, par plusieurs autres, jusqu'en 1615 (Paris, 1615, 2 vol. in-fol.).

HAILLET DE COURONNE (Jean-Baptiste-Guillaume), littérateur et magistrat français, né à Rouen en 1728, mort à Paris en 1818. Il quitta la carrière des armes pour devenir lieutenant général criminel au bailliage et présidial de Rouen (1767-1787). Haillet fut secrétaire perpétuel de l'Académie de Rouen. Il avait réuni une bibliothèque de plus de 30,000 volumes, dont un certain nombre, annotés par lui, sont recherchés des amateurs. On a de lui des mémoires intéressants et des éloges dont deux ont été publiés : *Eloge du Boullay* (Paris, 1771, in-8°); *Eloge de Cotton des Houssayes* (Paris, 1783). Il a fourni un grand nombre de notices et de renseignements pour la 9e édition du *Dictionnaire historique* de Chaudon et Delandine.

HAILLON s. m. (ha-llon; *ll* mll. — de l'anc. h. allem. *hadil*, lambeau). Guenille, lambeau d'une étoffe sale, usée; vêtement extrêmement usé, sale et déchiré : *Un tas de* HAILLONS. *Etre vêtu, couvert de* HAILLONS. *Quand l'arbitraire est vêtu de* HAILLONS *déchirés, il s'appelle la liberté, et quand il porte l'uniforme brodé, il s'appelle l'autorité*. (E. de Gir.)

Bien rarement la porte s'ouvre
A celui que le *haillon* couvre.
A. BARBIER.

Jusque sous ses *haillons* desséchés et poudrés,
Effrangés par le temps, cardés par la misère,
L'Arabe qui mendie a l'air d'un Bélisaire.
BARTHÉLEMY.

— Techn. Petite hutte à l'usage des ouvriers ardoisiers.

HAILLOT (Charles-Alexandre), général et écrivain français, né en 1795, mort à Toulouse en 1854. Capitaine d'artillerie en 1825, chef d'escadron en 1841, il fut nommé, après la révolution de 1848, colonel directeur de l'artillerie à Lyon, général de brigade en 1854, et chargé du commandement de l'artillerie à Toulouse. Outre des articles dans le *Journal des sciences militaires*, Haillot a publié : *Essai d'une instruction sur le passage des rivières et la construction des ponts militaires* (Paris, 1835-1837, in-8°), ouvrage très-estimé; (*Statistique militaire et recherches sur l'organisation et les institutions militaires des armées étrangères* (Paris, 1841); *Nouvel équipage des ponts militaires de l'Autriche* (Paris, 1846).

HAILLY (Charles-François-Ferdinand LE PRUD'HOMME, vicomte DE NIEUPORT D'), savant d'origine flamande, né à Paris en 1746, mort à Bruxelles en 1827. Il fut élevé à Paris, servit ensuite en Autriche comme lieutenant du génie, puis obtint une commanderie de l'ordre de Malte, et se fixa à Bruxelles. Il s'occupa de mathématiques, de philosophie, devint chambellan du roi des Pays-Bas, membre des états généraux, et fut nommé l'un des curateurs de l'université de Louvain. D'Hailly était membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles et membre correspondant de l'Institut de France. On lui doit un assez grand nombre de mémoires, entre autres : *Sur les courbes que décrit un corps qui s'approche ou s'éloigne en raison d'un point qui parcourt une ligne droite; Sur la manière de trouver un facteur qui rende une équation différentielle complète lorsque ce facteur est le produit de deux fonctions qui contiennent chacune une seule variable; In Platonis opera et sicinianam interpretationem animadversiones*. Il a publié, en outre, *Mélanges mathématiques; Essai sur la théorie du raisonnement*, etc.

HAIM ou **HAIN** s. m. (ain — du lat. *hamus*, même sens). Pêche. Hameçon. ‖ Ce mot, seul usité parmi un grand nombre de pêcheurs de profession, est presque inconnu des autres.

HAIMANEH, district de la Turquie d'Asie, dans l'Anatolie, au S. et au S.-O. d'Angora. Couvert de landes immenses et montueuses, l'Haimaneh nourrit quelques troupeaux de moutons et de chèvres, mais présente l'aspect le plus triste et le plus désolé.

HAIMBURG, en latin *Hamburgum Austriæ*, ville des Etats autrichiens, dans la basse Autriche, sur la rive droite du Danube, à 44 kilom. S.-E. de Vienne; 4,342 hab. Très-importante manufacture de tabac. Les Hongrois y battirent les Allemands en 907. Haimburg est entourée de murs très-anciens, défendus par deux tours. Ses principales curiosités sont : l'hôtel de ville, où se trouve un autel romain; une tour appelée tour des Romains; les ruines d'un fort, et le château, entouré d'un parc anglais. Dans les environs de la ville, un rocher, qui se dresse au milieu du Danube, porte les ruines du château des Templiers, ou château de Rothemstein.

HAINA, bourg de Prusse, prov. de Hesse, à 14 kilom. S.-O. de Frankenberg; 800 hab. L'ancienne abbaye cistercienne de Haina a été transformée en hospice central d'aliénés.

HAÏ-NAN (*Sud de la mer*), île de la mer de Chine, dont la pointe méridionale est située par 18° 9′ 35″ de latit. N., et 107° 14′ de longit. E. Elle dépend de la province chinoise de Canton, dont elle est séparée par le canal de Khioung-Tchéou ou d'Haï-Nan. Cette île, de forme ovale, a 260 kilom. de long et 130 de large. Sa superficie totale est évaluée à 700 myriamètres carrés. Les côtes, plates et entourées de bancs de sable à l'O., offrent à l'E. d'excellents ports et des baies très-sûres. Le plateau du Ta-Outschi-Schân traverse l'intérieur de l'île et envoie dans tous les sens des ramifications formant de nombreuses vallées presque toutes sauvages et incultes. Les brises de la mer y rafraîchissent le climat, qui est naturellement très-chaud. Dans la partie occidentale, on récolte du riz, des fruits de toute espèce, des cannes à sucre, du tabac, du coton, de l'indigo et des patates à sucre, tandis que la côte orientale est stérile et généralement couverte de forêts d'où l'on tire des essences précieuses et d'excellents bois de construction. Ces forêts sont peuplées d'animaux féroces, tels que le tigre, le rhinocéros, etc., de singes, de cerfs et de serpents. L'apiculture fournit beaucoup de cire pour l'exportation. Les poissons, les coquillages, les coraux et les tortues abondent sur les côtes. Les rivières charrient des sables d'or et les salines donnent de riches produits.

Les habitants d'Haï-Nan ressemblent aux Chinois par les mœurs, le costume et les usages, mais ils parlent une langue tout autre, bien qu'ils emploient dans leur écriture les caractères chinois. La population de l'île est évaluée à 1,000,000 d'habitants, dont une partie seulement est soumise à la Chine. Les autres vivent indépendants et presque à l'état sauvage dans l'intérieur de l'île. Ch.-lieu, Kioung-Tcheou-Fou. Cette ville, située sur la côte septentrionale, est entourée de murs de brique de 12 mètres de hauteur et compte plus de 200,000 habitants, qui ont une industrie et un commerce maritime très-étendus, surtout depuis que la paix de Tientsin, en 1858, a ouvert son port aux navires étrangers. A 15 kilom. de la capitale, on trouve la ville, presque aussi grande et aussi peuplée, de Hai-Kheou-So, encore appelée Howi-How, qui est le port principal et la première ville maritime de l'île, ainsi que la résidence du gouverneur chinois.

HAINAUT, en latin *Hanagavensis Comitatus*, en flamand *Hene-Gouwen*, prov. de Belgique, dans la partie S.-E. du royaume. Elle a pour limites la province de Namur à l'E., celles du Brabant méridional et de la Flandre orientale au Nord, celle de la Flandre occidentale à l'O. et la France au S. On évalue sa superficie à 372,206 hectares et sa population à 835,841 hab. Ch.-l. Mons; villes principales : Ath, Charleroi, Tournay, Mons, Soignies et Thuin. Le Hainaut est divisé en 6 districts ou

arrondissements, 424 communes, dont 21 ont conservé le titre de ville.

Cette province n'offre pas de montagnes proprement dites, mais des gorges escarpées, des plateaux élevés et de jolis vallons. Les principales rivières qui l'arrosent sont l'Escaut, qui la traverse longitudinalement à l'O., la Sambre, qui serpente au S.-O., la Dendre, la Haine, la Trouille et la Senne. Le sol est généralement fertile; il produit du colza, du lin, du chanvre, de la chicorée, du tabac et du houblon. Les pâturages nourrissent de nombreux troupeaux de bestiaux, notamment des chevaux estimés. Le mûrier est cultivé sur quelques points seulement. Le Hainaut belge possède des fabriques de toiles, cuirs, savon, des bonneteries, des taillanderies, des poteries; mais la plus importante source de richesses de cette province, c'est l'exploitation de ses immenses houillères, de ses mines de fer, de zinc et de ses carrières de pierre et de marbre. Charleroi compte, à lui seul, 135 puits d'extraction, qui fournissent annuellement 15 millions d'hectolitres de charbon; le bassin de Mons est tout aussi riche et occupe plus de 25,000 ouvriers.

Le Hainaut eut, sous les rois de la première race, des comtes particuliers, dont nous donnons ici l'histoire.

Après le partage de l'empire, sous les successeurs de Charlemagne, ces comtes se rendirent indépendants. Regnier, auteur de la première maison des comtes de Hainaut, fut fait prisonnier par le Normand Rollon, en 878. Il eut pour successeur un de ses fils, Regnier II, que Charles le Simple institua gouverneur du royaume de Lorraine. Regnier III, comte de Mons en Hainaut, un des fils de Regnier II, mort vers 930, fut père de Regnier IV, à qui Brunon, archevêque de Cologne, frère de l'empereur Othon, confisqua ses domaines. Regnier IV laissa deux fils; le cadet, Lambert, fut la souche des comtes de Louvain; l'aîné, Regnier V, recouvra l'héritage paternel, grâce à Hugues Capet, dont il avait épousé une fille. Il fut père de Regnier VI, mort vers 1020, n'ayant eu qu'une fille, Richilde, comtesse de Hainaut, qui épousa en premières noces Hermann, comte de Valenciennes, en secondes noces, Baudouin, comte de Flandre, et en troisièmes noces, Guillaume, comte d'Essex. De son second mariage, le seul fécond, naquirent Arnoul, comte de Flandre, surnommé le Malheureux, dépouillé de ses possessions par son oncle Robert, et mort sans postérité, et Baudouin II, comte de Hainaut du chef de sa mère, mort pendant la première croisade, en 1098. Ce dernier avait épousé Ide de Louvain, et de ce mariage naquirent Baudouin, qui a continué la filiation, et Arnoul, auteur de la maison des seigneurs de Rœux. Baudouin III, comte de Hainaut, fils aîné de Baudouin II, mourut en 1120, laissant d'Yolande de Gueldre Baudouin IV, comte de Hainaut, marié à Alix de Namur. De cette union sont sortis, entre autres enfants, Godefroi de Hainaut, comte d'Ostrevaut, mort sans postérité; Baudouin, dont nous parlerons plus loin; Guillaume de Hainaut, seigneur de Château-Thierry; Yolande de Hainaut, mariée, en premières noces, à Yves de Soissons, et, en secondes noces, à Hugues Campdavenne, comte de Saint-Paul; Agnès de Hainaut, dite la Boiteuse, mariée à Raoul, sire de Coucy; Laurence de Hainaut, mariée, en premières noces, à Thierry d'Alost, et, en secondes noces, à Bouchard de Montmorency. Baudouin V, comte de Hainaut, surnommé le Courageux, un des fils de Baudouin IV, épousa, en 1169, Marguerite d'Alsace, sœur et héritière de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, qui lui porta le comté de Flandre. Il mourut en 1195, laissant, entre autres enfants, Baudouin, dont on va parler; Philippe de Flandre, marquis de Namur, mort sans enfants; Henri de Flandre, empereur de Constantinople après son frère Baudouin, en 1206; Isabeau de Hainaut, première femme du roi Philippe-Auguste; Yolande de Hainaut, mariée à Pierre II de Courtenay, empereur de Constantinople. Baudouin VI, comte de Hainaut, et comte de Flandre du chef de sa mère, nommé empereur de Constantinople en 1204, fut fait prisonnier, par le roi des Bulgares, en 1206, et périt par ordre de ce prince. Il avait épousé Marie, fille de Henri Ier, comte de Champagne, qui lui donna deux filles, Jeanne, mariée en premières noces à Fernand, roi de Portugal, et, en secondes noces, à Thomas, duc de Savoie, morte sans enfants, et Marguerite, qui hérita des comtés de Hainaut et de Flandre, à la mort de sa sœur aînée. Marguerite avait épousé en premières noces Baudouin d'Avesnes, et, en secondes noces, Guillaume de Dampierre. Gui de Dampierre, issu de cette dernière union, fut comte de Flandre dès le vivant de sa mère, tandis que la légitimité des enfants du premier lit fut longtemps contestée, sous prétexte que Baudouin d'Avesnes était sous-diacre et n'avait pas obtenu de dispense. Le procès fut jugé par Louis IX, qui reconnut la validité du mariage attaqué et adjugea le comté de Hainaut à Jean d'Avesnes, fils de Baudouin. Jean d'Avesnes épousa Alix, sœur et héritière de Guillaume, comte de Hollande, empereur éphémère, élu pendant le grand interrègne, en 1247. Il eut de ce mariage Jean, qui lui succéda; Bouchard, évêque de Metz; Jean, évêque de Cambrai; Gui, évêque d'Utrecht; Florent de Hainaut, prince d'Achaïe et de Morée. Jean II, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Frise, etc., laissa, entre autres enfants, Guillaume, dont nous parlerons ci-dessous; Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, Valenciennes, Condé, etc., père de Jeanne, mariée à Louis de Châtillon, comte de Blois; Marguerite de Hainaut, mariée à Robert II, comte d'Artois; Isabeau de Hainaut, mariée à Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, connétable de France; Marie de Hainaut, mariée à Louis Ier, duc de Bourbon. Guillaume, comte de Hainaut, successeur de Jean II, épousa, en 1305, Jeanne, sœur du roi Philippe de Valois, et en eut Guillaume II, comte de Hainaut, tué par les Frisons en 1345, et qui ne laissa pas de postérité; Jeanne de Hainaut, mariée à Guillaume, duc de Juliers; Philippe de Hainaut, mariée à Edouard III, roi d'Angleterre, et Marguerite, qui lui succéda. Marguerite avait épousé, en 1324, Louis de Bavière, élu empereur en 1313, et elle porta le comté de Hainaut dans la maison de Bavière. Albert de Bavière, issu de ce mariage, fut comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, etc. Il épousa, en premières noces, Marguerite de Silésie et, en secondes noces, Marguerite de La Mark, et laissa, entre autres enfants, Guillaume, dont nous parlerons ci-dessous; Marguerite, mariée à Jean sans Peur, duc de Bourgogne; Catherine, qui épousa successivement Edouard, duc de Gueldre, et Guillaume, duc de Juliers; Anne, mariée à Wenceslas de Luxembourg, empereur; Jeanne, mariée à Albert, archiduc d'Autriche. Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, etc., fils aîné d'Albert, mourut en 1417, laissant de son mariage avec Marguerite de Bourgogne une fille unique, Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc. Celle-ci fut mariée quatre fois : 1° à Jean de France, dauphin, fils de Charles VI; 2° à Jean de Bourgogne, duc de Brabant; 3° à Onfroi d'Angleterre, duc de Glocester; 4° à François de Borselle, comte d'Ostrevaut. Ce dernier ayant été fait prisonnier par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, Marguerite, cousine du duc, fut obligée, comme rançon, de lui céder le comté de Hainaut. De la maison de Bourgogne, ce comté passa dans celle d'Autriche, par Marie, fille de Charles le Téméraire. Une partie en fut cédée à la France par les traités des Pyrénées et de Nimègue, sous Louis XIV. La partie restée dans la maison d'Autriche fut conquise par les armées républicaines en 1793, et forma le département de Jemmapes. En 1814, il fut incorporé au royaume des Pays-Bas, et, lors de la séparation de la Belgique et de la Hollande en 1830, il est resté à la Belgique.

HAINE s. f. (è-ne; *h* asp. — rad. *haïr*). Sentiment qui nous éloigne violemment de quelqu'un, et qui nous porte à lui faire ou à lui désirer du mal : *Celui à qui tu donnes écrit sa reconnaissance sur le sable, et celui à qui tu ôtes inscrit sa* HAINE *sur l'airain*. (Max. orientale.) *L'amour des jaloux est fait comme la* HAINE. (Mol.) *Notre* HAINE *pour nos victimes n'est que le tourment de nos remords*. (Chateaub.) *La faim fait un trou dans le cœur du peuple et y met la* HAINE. (V. Hugo.)

L'amour est mal guéri, quand il l'est par la *haine*.
TH. CORNEILLE.

L'absence est aussi bien un remède à la *haine*
Qu'un appareil contre l'amour.
LA FONTAINE.

La *haine* est un ivrogne au fond d'une taverne,
Qui sent toujours la soif naître de la liqueur,
Et se multiplier comme l'hydre de Lerne.
BAUDELAIRE.

‖ Aversion, répulsion, horreur d'une chose : *La* HAINE *du vice. L'austérité est une* HAINE *des plaisirs*. (Vauven.)

J'ai pris la vie en *haine* et ma flamme en horreur.
RACINE.

— *En haine de*, A cause de la haine que l'on éprouve pour : *Elle a fait cette démarche* EN HAINE DE *son frère. Depuis quand les idées sont-elles condamnées* EN HAINE DE *ceux qui les produisent?* (Proudh.)

— **Syn. Haine, antipathie, aversion, répugnance.** V. ANTIPATHIE.

— **Encycl.** Phil. Mor. Un scrupuleux anatomiste du cœur humain s'amuserait peut-être à disséquer chacune de nos passions et à chercher dans quelle proportion y entrent l'amour et la *haine*. On sait que Spinoza fait dériver toutes les passions de deux passions maîtresses : la joie et la tristesse, qui se diversifient selon les circonstances et les milieux. « Il y a peu de passions, dit aussi Vauvenargues, où il n'entre de l'amour ou de la *haine* : la colère n'est qu'une aversion subite et violente, enflammée d'un désir aveugle de vengeance; l'indignation, un sentiment de colère et de mépris; le mépris, un sentiment mêlé de *haine* et d'orgueil; l'antipathie, une *haine* violente et qui ne raisonne pas. » La *haine*, dirons-nous après ce pénétrant moraliste, semble être une colère d'habitude. Qu'est-ce que la colère en effet? C'est, comme la définit Vauvenargues lui-même, une aversion subite et violente contre l'objet qui nous cause peine ou tristesse. La *haine* n'est rien autre chose, et entre ces deux sentiments nous trouvons une seule différence : la colère est passagère; la *haine* est permanente; c'est, dirons-nous volontiers, la colère à l'état chronique, moins les emportements brusques et violents.

Chose digne à noter pour le moraliste, l'amour élève celui qui en est l'objet : l'amant transfigure, entoure d'une auréole, élève par le cœur, au-dessus de l'humanité, l'objet de son amour. La raison en est qu'il n'y a pas d'amour sans estime. Par contre, la *haine* rabaisse ceux qui en sont l'objet. On se persuade difficilement que l'homme qui nous blesse n'a pas quelque grand défaut. C'est un jugement confus que l'esprit porte en lui-même. Et si la réflexion vient contrarier cet instinct, car il y a des qualités qu'on est convenu d'estimer et d'autres de mépriser, alors cette contradiction ne fait qu'irriter la passion; et plutôt que de céder aux traits de la vérité, elle en détourne les yeux. Ainsi, elle dépouille son objet de ses qualités naturelles, pour lui en donner de conformes à son intérêt dominant; ensuite elle se livre témérairement et sans scrupule à ses préventions insensées.

La *haine* peut subsister avec l'amour dans une même âme; il n'y a là rien qui doive nous étonner, car ce ne sont pas deux passions exclusives l'une de l'autre : il semble même que plus un homme a d'amour pour un être, plus il doit être enclin à haïr les autres êtres. L'amour, en effet, nous attire vers un objet, nous attache à lui; mais par là même ne nous éloigne-t-il pas, ne nous détache-t-il pas des autres? Or c'est là un des premiers effets de la *haine*. La Camille de Corneille aime son Curiace d'un amour passionné; elle hait d'une haine mortelle son frère qui a tué son amant. Ecoutez plutôt ses imprécations :

Rome, l'unique objet de mon ressentiment!
Rome à qui vient ton bras d'immoler mon amant!
Rome qui t'a vu naître et que ton cœur adore!
Rome, enfin, que je hais parce qu'elle t'honore!
Puissent tous ses voisins, ensemble conjurés,
Saper ses fondements encor mal assurés!
Et si ce n'est assez de toute l'Italie,
Que l'Orient contre elle à l'Occident s'allie;
Que cent peuples unis, des bouts de l'univers,
Passent, pour la détruire, et les monts et les mers;
Qu'elle-même sur soi renverse ses murailles
Et de ses propres mains déchire ses entrailles;
Que le courroux du ciel, allumé par mes vœux,
Fasse pleuvoir sur elle un déluge de feux!
Puissé-je de mes yeux y voir tomber la foudre,
Voir ses maisons en cendre et ses lauriers en poudre,
Voir le dernier Romain à son dernier soupir,
Moi seule en être cause, et mourir de plaisir.
CORNEILLE. *Les Horaces*.

Cette terrible explosion de *haine* nous fait bien voir que Vauvenargues, qui d'ordinaire voit si juste dans le cœur des hommes, a eu tort de dire que la *haine* est plus vive que l'amitié, moins vive que l'amour. La *haine* est le contraire de l'amour : comme lui elle pousse la vivacité à l'excès. Quel amant, réellement épris, trouvera la langue assez riche pour exprimer tous les sentiments de son cœur? De même, quel homme pénétré d'une *haine* profonde pourra jamais avec le langage humain épancher son âme? L'expression ne restera-t-elle pas toujours au-dessous de la réalité? La *haine* n'est souvent qu'un amour perverti; aussi elle a tous les élans, toute la vigueur passionnée de ce dernier sentiment. Aussi les cœurs qui aiment le plus ardemment haïssent avec le plus de force, lorsqu'ils se mettent à haïr.

Lorsque rien ne vient combattre l'action d'une cause de *haine*, et que, par suite, on donne satisfaction à ce sentiment, il se répercute de celui qui hait à celui qui est haï. En effet, celui qui satisfait sa *haine* contre une personne, en lui faisant du mal, fait naître ou augmente la *haine* chez la personne qu'il atteint, de telle sorte que la *haine* engendre la *haine*. Ainsi s'expliquent ces inimitiés permanentes qui existent parfois entre des individus, des familles et même des nations. En effet, lorsqu'on se venge, il est bien difficile de ne jamais dépasser la mesure du mal qu'on a subi, et de rendre exactement œil pour œil et dent pour dent. Lorsqu'on dépasse cette mesure, il reste encore un compte à régler et cela peut durer longtemps. C'est ainsi que les choses se passaient naguère entre les familles corses. Souvent il en a été de même entre les nations. Par exemple, pendant le moyen âge, il y eut entre les Anglais et les Français des guerres nombreuses qui furent en partie des vengeances ou des revanches. Cela est naturel et arrivera fatalement tant que les éléments de civilisation et de moralité ne seront pas assez forts pour contre-balancer les causes de *haine*.

HAINE, rivière de Belgique et de France, formée dans la province de Hainaut par la réunion de trois petits ruisseaux. Elle se dirige de l'E. à l'O., entre en France dans le département du Nord, et se jette dans l'Escaut à Condé, après un cours de 80 kilom. Ses principaux affluents sont la Trouille et la Honnelle.

HAINES, rivière de l'Afrique orientale. Elle naît, à ce que l'on croit, dans les plateaux élevés qui entourent les affluents les plus méridionaux de l'Abraï. D'après les renseignements fournis par les naturels, elle est très-considérable au N. du 4e degré de latit. N. Un marin anglais l'explora à Giredi, ville située à 35 kilom. au N.-O. de Magadoxo; à cet endroit, la rivière a 60 mètres de large et une profondeur considérable. De là, elle coule dans une direction parallèle à la côte, et l'on rencontre, sur ses rives, un grand nombre de villages entourés de champs cultivés qu'elle arrose. Ces irrigations diminuent peu à peu le volume de ses eaux, et, au N. de la ville de Brava, point extrême où elle ait été observée par le lieutenant Christophe, elle n'a plus que 20 à 40 mètres de largeur et une profondeur de 3 à 5 mètres. Elle se jette, d'après le rapport des naturels, dans un lac salé d'une profondeur incommensurable.

HAINEUSEMENT adv. (è-neu-se-man; *h* asp. — rad. *haineux*). D'une manière haineuse : *Pendant longtemps, la puissance de Calvin fut* HAINEUSEMENT *limitée par les Genevois*. (Balz.)

HAINEUX, EUSE adj. (è-neu, euze; *h* asp. — rad. *haine*). Qui éprouve de la haine; qui est rempli de haine, qui est inspiré par la haine, qui trahit la haine : *Une femme* HAINEUSE. *Un caractère* HAINEUX. *Des sentiments* HAINEUX. *Des paroles* HAINEUSES. *Les gens flegmatiques et froids, si doux, si patients, si modérés à l'extérieur, en dedans sont* HAINEUX, *implacables, vindicatifs*. (J.-J. Rouss.)

— Substantiv. Personne haineuse : *Nous croyons toujours que Dieu est semblable à nous-mêmes : les indulgents l'annoncent indulgent; les* HAINEUX *le prêchent terrible*. (J. Joubert.)

HAINICHEN, ville du royaume de Saxe, cercle de Dresde, bailliage et à 14 kilom. N.-O. de Freiberg; 6,594 hab. Fabriques de draps, de toiles et de cotonnades.

HAINL (François-Georges), violoncelliste et compositeur français, né à Issoire (Puy-de-Dôme) en 1807. Son père, à la fois cordonnier et ménétrier, lui apprit les premiers éléments de la musique. Après avoir suivi les cours des collèges de sa ville natale et de Saint-Etienne, Georges Hainl s'adonna entièrement à la musique, fut admis comme violoncelliste à l'orchestre des Célestins de Lyon (1826), puis à celui du Grand-Théâtre de cette ville, et entra, en 1829, au Conservatoire de Paris, dans la classe de Norbin. Dès l'année suivante, il y remportait le premier prix de violoncelle. Pour vivre, Hainl se fit successivement violoncelliste dans divers théâtres de Paris. Il retourna, en 1832, au Grand-Théâtre de Lyon, où il commença sa réputation, se fit entendre à Paris aux concerts du Conservatoire (1838), et visita successivement la Belgique, l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, en donnant des concerts, puis il parcourut le midi de la France et devint, en 1840, chef d'orchestre du Grand-Théâtre de Lyon. En 1863, lors de la reprise de l'opéra des *Vêpres siciliennes* de Verdi, une discussion survenue entre l'auteur et M. Dietsh amena la retraite de ce dernier. Hainl fut immédiatement appelé à le remplacer comme chef d'orchestre; quelques mois plus tard, il succédait, en outre, à Tilmant comme chef d'orchestre des concerts du Conservatoire. En 1872, M. Georges Hainl s'est démis des fonctions qu'il remplissait au Conservatoire et a remplacé Gevaërt comme directeur général de la musique de l'Opéra.

Comme chef d'orchestre, Hainl a l'élan, la chaleur communicative, le tact, toutes les grandes qualités nécessaires à ces difficiles fonctions; comme virtuose, il est hors ligne : aucun violoncelliste ne saurait lui être comparé. Enfin, dans ses compositions musicales pour le violoncelle, l'originalité de la forme le dispute à la profondeur des idées. On cite notamment sa grande *Fantaisie sur Guillaume Tell*. Hainl est, depuis 1849, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. Il a publié : la *Musique à Lyon depuis 1713 jusqu'en 1852*; *Discours de réception à l'Académie de Lyon* (1852).

HAINUYER, ÈRE s. et adj. (è-nu-ié, iè-re; *h* asp.). Géogr. Habitant du Hainaut; qui appartient au Hainaut ou à ses habitants : *Les* HAINUYERS. *La population* HAINUYÈRE.

HAINZELMAN (Elie), graveur allemand, né à Augsbourg en 1640, mort dans la même ville en 1693. Venu à Paris pour étudier son art, il entra dans l'atelier de François de Poilly, dont il adopta la manière sans pouvoir toutefois acquérir la pureté de son dessin. On cite parmi ses meilleurs ouvrages : une *Vierge avec l'Enfant Jésus*, un petit *Saint Jean* d'après Annibal Carrache et des *Saintes Familles* d'après Raphaël et Bourdon. — Son frère, Jean, né à Augsbourg en 1641, mort à Berlin au commencement du XVIIIe siècle, étudia également la gravure sous Poilly, devint graveur de la cour de Berlin, exécuta un grand nombre de portraits sur des dessins qu'il avait faits d'après nature, et reproduisit plusieurs tableaux d'après Annibal Carrache et Sébastien Bourdon. On cite, parmi ses meilleures œuvres, les portraits de J. Sobieski, roi de Pologne, et du grand électeur Frédéric-Guillaume.

HAÏR v. a. ou tr. (a-ir; *h* asp. — du germanique : gothique *hatan*, ancien saxon *hetian*, anglo-saxon *hatian*, anglais *to hate*, allemand *assen*, même sens. Rejette le tréma aux trois pers. du sing. du prés. de l'ind. : *Je hais, tu hais, il hait*). Avoir de la haine pour : *Regretter ce qu'on aime est un bien, en comparaison de vivre avec ce qu'on* HAIT. (La Bruy.) *Quand on sent qu'on n'a pas de quoi se faire estimer de quelqu'un, on est bien près de le* HAÏR. (Vauven.) *N'aimer que soi, c'est* HAÏR *les autres*. (Lamenn.)

Dire qu'on ne saurait *haïr*
N'est-ce pas dire qu'on pardonne?
MOLIÈRE.